



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_191-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 décembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 01 décembre 2022

Membres en exercice : 35 Présents : 28 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille Vingt-deux et le 08 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC, Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET, Jean WILKIN, Représentés : Martine BOURGADE A Flore THEROND, Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIERE A Henri COUDERC, Sébastien MOREAU A Pierre HERRGOTT, Excusés : Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Francis DURAND, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU Absents : Présents non votants :
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-191 - DEMANDE DE FINANCEMENT FRAT 2023 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF MAGISTAVOLS ET RAMPON

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la problématique pour les usagers de Rampon et du Magistavols de réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif de manière individuelle,

CONSIDÉRANT la volonté de ces habitants de mettre en œuvre une installation d'assainissement non collectif regroupée,

CONSIDÉRANT la création d'une association syndicale libre créée par les propriétaires de chaque hameau pour structurer le financement et définir les modalités d'entretien des dispositifs,

CONSIDÉRANT les enjeux environnementaux et sanitaires sur ces secteurs,

CONSIDÉRANT que ces projets sont exemplaires pour le territoire,

CONSIDÉRANT la signature du contrat territorial 2022-2025 avec le Conseil départemental de la Lozère,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_191-DE

CONSIDÉRANT que le projet « Réhabilitation de deux assainissements non collectifs regroupés » n'a pas été retenu au contrat territorial 2022-2025, mais que ce projet est éligible au titre du Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT), au taux de 40% de 7.000 € par habitation,

CONSIDÉRANT l'estimation de 45.000 €, établie par le Bureau d'étude AMAT, pour la mise en place d'une filière de traitement de type filtre planté de roseaux sur le hameau de Rampon,

CONSIDÉRANT le devis de l'entreprise ROUVIÈRE Francis, d'un montant de 48.467.65€, pour la mise en place d'une filière de traitement de type filtre planté de roseaux sur le hameau du Magistavols,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes ne supportera aucune partie du coût de cette opération, mais qu'elle servira uniquement de « boîte aux lettres » des subventions allouées pour les ASL des hameaux de Rampon et du Magistavols,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

SOLLICITE un financement à hauteur de 40% de 7.000 € par habitation, pour les projets cités ci-dessus, pour une dépense subventionnable de :

- 45.000€ HT pour les habitants du hameau de Rampon,
- 48.467€ HT pour les habitants du hameau du Magistavols,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération,

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget SPANC de la Communauté de communes.

Le Président,
Henri COUDERC

